

Séance du 16 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	6

Objet de la Délibération :

Emplois rattachés à un logement de fonction

2025 / 001

Extrait du registre

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2022-050

L'an deux mille vingt-cinq

Le 16 janvier

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude - Mme GAURENNE Sylvie - Mme INGLES Martine

Absents excusés : M. BUL Alain - Mme LINTZ Ghislaine – M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

Secrétaire de séance : M. FOURNIER Daniel

Date de convocation : 9 janvier 2025

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé

Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de saint Pierre Dels Forcats comme suit :

- Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement	Adresse du logement
Adjoint technique	Surveillance du site – Agent référent alarme incendie	29 rue des narcisses

2025 / 001

- Concession d'hébergement ponctuel pour nécessité absolue de service pendant les périodes effectives de déneigement

Emploi	Obligations liées à l'octroi de l'	Adresse de l'hébergement
Agent de maîtrise	Activité de déneigement débutant entre 5h et 7h du matin, lorsque l'accès au poste de travail est impossible depuis la résidence principale de l'agent	29 rue des narcisses Chambre et accès aux parties communes du Centre d'hébergement du Cambre d'Aze

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

... **APPROUVE** la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction sous forme de convention précaire avec astreinte, la liste des bénéficiaires d'une Concession de logement pour nécessité absolue de service telle que présentée ci-dessus,

... **APPROUVE** la liste des bénéficiaires d'une concession d'hébergement ponctuel pour nécessité absolue de service telle que présentée ci-dessus,

... **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour inscrire au budget les crédits correspondants,

... **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANQUE

